SANNOIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 19 JUIN 2025

N°2025/94

OBJET : (020) APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE ARPEGE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE DIX NEUF JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 6 juin 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, M. PURGAL,
Mme BRULE, Mme CAPBLANC, M. FABRE
Adjoints
Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. FLEURIER,
Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. FLAMENT et M. BOULIGNAC

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme CAMPAGNE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme ACHOUR	à	Mme CAPBLANC
M. HUMEAU	à	Mme Brule

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du ..26 juin 2025.....
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 20250619 - DL2025 - 94 - DE
Publiée le ..25-06-2025.....

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise

Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/94 du 19 juin 2025

OBJET : (020) APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE ARPEGE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Civil, articles 2044 et suivants,

Vu la décision du Maire n°2023/114 du 18 octobre 2023 relative à l'attribution du marché n°2023-38 ayant pour objet la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution hébergée en mode SaaS de la gestion de relation des usagers,

Vu la décision n°2024/153 du 05 décembre 2024 relative à l'avenant n°1 ayant pour objet la modification des modalités de paiement des acomptes,

Considérant qu'initialement le marché prévoyait une livraison du socle initial entre le 1er juin 2024 et le 1er janvier 2025,

Considérant que, suite à des difficultés d'exécution rencontrées par le titulaire du marché de travaux, certaines prestations sont, à ce jour, encore non livrées ou livrées dans des conditions qui ne correspondent pas aux attentes de la ville,

Considérant que le retard de livraison a des répercussions financières et contractuelles avec des prestataires antérieurs, imposant à la collectivité de renouveler des contrats devant arriver à leur terme en cas de livraison dans les délais prévus par le marché n°23038,

Considérant que, suite aux retards de livraison constatés dans le cadre du marché, la Ville pouvait prétendre à l'application des pénalités contractuelles prévues,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel prévoit la compensation par ARPEGE du montant des contrats de maintenance et d'hébergement conservés par la Ville chez le prestataire originel dans le cadre du portail famille ainsi que l'organisation de sessions de formation supplémentaires à titre gratuit,

Considérant que le protocole d'accord transactionnel prévoit également l'annulation de l'ensemble des pénalités de retard du titulaire et la mise en place d'objectifs de formation,

Considérant que ce protocole constitue un règlement amiable du litige en dehors de toute procédure contentieuse qui s'avèrerait chronophage et onéreuse pour chacune des parties,

Vu l'avis de la Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2025/94 du 19 juin 2025

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel établi avec l'entreprise ARPEGE.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal

VILLE DE SANNOIS - 95271 Val d'Oise -